

**Délibération N° 20**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an **deux mil vingt-deux**

Le **Sept Juillet à 19 heures**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes  
"PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 1er Juillet 2022 s'est réuni, à  
la Salle de la Grenette de Lapalisse, en séance ordinaire  
publique

sous la présidence de

**Monsieur Jacques de CHABANNES, Président**

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS.  
M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. M. BODIN. Mme PERICHON.  
M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE : M. MATICHARD (pouvoir du titulaire Mme  
WALRAET)
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD. Mme L'HULLIER
- Commune de SERVILLY : M. BARTOIS (pouvoir du titulaire M. GAUD)

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

- Commune de LAPALISSE : Mme MINARD de CHABANNES, pouvoir à Mme AUBIN
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THEVENOUX

Madame Stéphanie CHERVIN a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président rappelle les délibérations prises par le  
Conseil Communautaire les 04 mars, 13 avril et 14 décembre 2021  
acceptant le dépôt de la candidature de l'EPCI à l'appel à projet pour  
le Plan Alimentaire Territorial (PAT).

La candidature de LAPALISSE a été retenue, mais les  
financements de l'Etat ne sont pas octroyés comme espéré.

L'animateur chargé de conduire ce projet est maintenant  
choisi, il convient d'actualiser le plan de financement en fonction de la  
rémunération à verser annuellement ; la présente délibération modifie  
le plan de financement prévisionnel sur les 3 années d'émergence du  
PAT du Pays de LAPALISSE en intégrant des financements LEADER.

Il est rappelé, lorsque les spécificités de notre territoire seront  
identifiées, les orientations du PAT seront définies par un COTECH  
(Comité Technique), animé par l'agent recruté et dédié à l'élaboration  
de ce plan alimentaire, un COPIL (Comité de Pilotage) sera créé pour  
valider toutes les étapes de constitution du PAT.

Une complémentarité pourra alors être réalisée avec les  
territoires voisins, coordonner les actions et ainsi, sur un même bassin  
de vie développer et valoriser la production locale : des contacts sont  
établis avec VICHY COMMUNAUTE, dont le PAT a émergé en 2018,  
et un réseau départemental s'est créé tout naturellement autour des  
projets de chacun, associant d'autres territoires : SAINT POURCAIN  
SIOULE LIMAGNE et BOCAGE BOURBONNAIS.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	24

<b>OBJET :</b>	
<b>PROJET</b>	<b>ALIMENTAIRE</b>
<b>TERRITORIAL – Demande de</b>	
<b>Financement LEADER</b>	

Le PAT du Pays de LAPALISSE ne sera pas intégralement financé par l'Etat ; par conséquent Monsieur le Président propose de déposer une demande de financement au titre du LEADER en complément de l'aide apportée par l'ETAT :

- DEPENSES pour la 1ère année d'émergence = 75 837 € HT
- Etude à réaliser par la CHAMBRE D'AGRICULTURE = 21 775 € HT
- Édition de 8 000 prospectus pendant la 1ère année = 1 192 € HT
- Ateliers de sensibilisation par association Le Bouillon = 2 750 € HT
- Forfait déplacement = 3 200 € HT
- Rémunération 1ère année = 40 800 €
- Dépenses indirectes (forfait) = 6 120 €

- RECETTES = 75 837 €

LEADER = 69 669,60 € HT  
Autofinancement = 15 167,40 €

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette action,
- d'autoriser Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER et signer la convention de mise en place de ce financement, ainsi que tout autre document s'y rapportant,
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les dépenses afférentes à cette action.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,  
Le Président,  
J. de CHABANNES,

Certifié exécutoire  
Transmis en Sous-Préfecture  
de Vichy le : 12 JUL. 2022  
Publié ou Notifié  
le : - 8 JUL. 2022  
Accusé Réception en Sous-Préfecture  
le :  
Ou Accusé Réception de la télétransmission  
le :

Le Président,  
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
"PAYS DE LAPALISSE"